

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 254-2017
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2017.RRGR.684

Déposée le: 20.11.2017

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 23.11.2017

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Transparence dans la prise en charge institutionnelle des personnes âgées

Le Conseil-exécutif est chargé de publier chaque année une liste des institutions qui ne remplissent pas les exigences légales minimales en matière de prise en charge en foyer et de soins, ainsi que des domaines concernés.

Développement :

Selon les derniers chiffres en date, 100 000 personnes vivent aujourd'hui dans l'un des quelque 1600 établissements médico-sociaux en Suisse. La personne qui cherche une place pour un proche n'a toutefois aucun moyen de se renseigner sur la qualité d'un établissement. Dans le canton de Berne, le moyen de contrôle privilégié est visiblement l'auto-déclaration. Ainsi, une fois par an, les établissements doivent cocher sur une liste de contrôle les exigences minimales légales qu'ils estiment ne pas remplir. Qui plus est, cette méthode discutable est encore encensée par le gouvernement au plan politique lorsqu'il déclare qu'il lui tient à cœur de renforcer la responsabilité propre des établissements et leur liberté d'entreprise. Selon un article paru dans le magazine *Beobachter*, la liste des manquements est effarante. Elle montre surtout le laxisme qui

règne en matière de contrôle. Bien qu'en apparence, tout fonctionne pour le mieux, le canton de Berne fait état de plus de 100 manquements dans les quelque 300 établissements médico-sociaux qui s'y trouvent. La plupart des points relevés portent sur la qualité des prestations de prise en charge et des soins. La responsabilité propre des établissements est certes un beau principe mais cela ne doit en aucun cas être le seul facteur déterminant dans ce domaine sensible. L'autorité cantonale de surveillance doit contrôler la qualité des soins à intervalles réguliers, car ceux qui pâtiennent en premier lieu du non-respect des exigences minimales sont les résidents des EMS. Il y a donc lieu de communiquer les manquements en toute transparence, de manière à apporter davantage de lumière dans cette sombre affaire d'autocontrôle.

Motivation de l'urgence : c'est déjà la deuxième fois que certains établissements sont cités dans les médias en raison de manquements (titre de l'article paru dans le Beobachter : *Missstände – und keiner schaut hin*). Il est grand temps d'agir pour davantage de transparence, c'est notre responsabilité envers cette population fragile.

Destinataire

- Grand Conseil